



Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation¹ est modifiée comme suit:

Annexe 1

RS

¹ RS 510.620

Annexe I
(art. 1, al. 2)

Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

Identificateurs...

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62 art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Cadaastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchargement	Identificateur
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV ou plus	RS 734.0 art. 18	OFEN		X	A	X	*
Alignements des installations électriques à courant fort	RS 734.0 art. 18b	OFEN		X	A	X	*
Installations électriques d'une tension nominale supérieure à 36 kV	RS 734.0 art. 26a	Exploitants de réseau [OFEN]			A	X	*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le [date].

... 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr